



**Le ping
c'est de la
balle !**



Dossier Administratif

Saison 2023-2024

secretariat@pingsarthe.org

02.52.19.21.17 - www.pingsarthe.org

07.81.56.40.71

REAFFILIATIONS

1) TARIFICATIONS

Les droits de ré affiliation se décomposent comme suit :

- La cotisation
- L'annuaire Sarthe + informations

Montant des droits : voir tarif annexe 1

2) PROCEDURE

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par le Comité et sur lequel les informations relatives au Président, Secrétaire, trésorier et correspondant sont inscrites.

Ce document est adressé au club qui indiquera dans la partie droite de l'imprimé les informations incomplètes ou erronées.

Le club retournera pour le 26 juin 2023, cet imprimé au Comité qui mettra à jour ses fichiers pour la nouvelle saison.

3) NOM DU CLUB

Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères). **Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club** telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.

4) ATTESTATION D’AFFILIATION

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club – « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

5) ATTESTATION D’ASSURANCE

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace club – « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

Données actuelles à date de publication, qui feront l'objet d'une mise à jour lorsque le nouveau contrat d'assurance fédéral sera validé. (appel d'offre en cours, échéance au 30 juin 2023)

LICENCES

1) TARIFICATIONS (voir annexe 1)

2) CATEGORIES D'AGE

Saison 2023/2024

CATEGORIE	DATE DE NAISSANCE	
VETERANS	nés en 1943 et avant	Vétéran 5
	du 1er janvier 1944 Au 31 décembre 1953	Vétéran 4
	du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1963	Vétéran 3
	du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1973	Vétéran 2
	du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétéran 1
	du 1er janvier 1984 au 31 décembre 2004	Senior
SENIORS		
JUNIORS (U19)	Nés en 2005	Junior 4(-de 19 ans)
	Nés en 2006	Junior 3(-de 18 ans)
	Nés en 2007	Junior 2(-de 17 ans)
	Nés en 2008	Junior 1(-de 16 ans)
CADETS	Nés en 2009	Cadet 2(-de 15 ans)
	Nés en 2010	Cadet 1(- de 14 ans)
MINIMES	Nés en 2011	Minime 2(-de 13 ans)
	Nés en 2012	Minime 1(-de 12 ans)
BENJAMINS	Nés en 2013	Benjamin2(-de 11 ans)
	Nés en 2014	Benjamin1(-de 10 ans)
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussin (-de 9 ans)

3) RENOUELEMENT DE LICENCE

Le renouvellement d'une licence s'effectue à l'aide d'un bordereau pré-identifié individualisé édition 110 (en cas de perte de ce bordereau, utiliser le bordereau de demande de licence n° 23-2) et le questionnaire de santé n° 23-10 que vous trouverez dans espace mon club, rubrique services, téléchargement).

Procédure :

Dans le cas de l'utilisation du bordereau édition 110, le licencié indique sur le bordereau les renseignements suivants :

Le type de renouvellement : T : *Licence Compétition* – P : *Licence Loisir*

Le type de document pour la certification médical fourni (C : Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence, Q : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de son auto-questionnaire (majeur ou mineur), N : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive »).

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau.

La mise à jour des adresses postales est impérative.

La mise à jour des adresses électroniques est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques de la ligue PDL et du comité. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La licence permet l'accès à son espace personnel et au **Club Avantage** (une fois le compte licencié activé, accès à un catalogue de réductions de plus de 200.000 références).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir E – Protection des données personnelles).

La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

Honorabilité

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou

sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 23-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.

L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.

Dirigeant : <input type="checkbox"/>	Encadrant : <input type="checkbox"/>	Arbitre / JA : <input type="checkbox"/>	Technicien : <input type="checkbox"/>
<small>Contrôle d'Honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée :</small>		<small>Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle **</small>	

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les : nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence pour les personnes majeurs à la date de saisie de la création de licence. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations. Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, <https://www.insee.fr/fr/information/2028273>, le nom du pays ainsi que le nom de leurs parents.

L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.

Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).

Les clubs renouvellent leurs licences par l'espace "mon club". Ils gardent l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.

Certification médicale :

Règlement médical fédéral : voir chapitre III du règlement médical.

- **Les différents cas pour les licenciés majeurs**

a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b**. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b**. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat

médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas **b**.

b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°22-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

- **Cas particulier des non-licenciés majeurs :**
Pour les non-licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.
- **Les différents cas pour les licenciés mineurs** (*au moment de la prise de licence*)

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

- a. Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°23-10-2). Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- b. Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « non », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
 - c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....
- **Cas particulier des non-licenciés mineurs :**
Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

4) PREMIERE DEMANDE DE LICENCE

a) Licences Compétition et Loisir

Pour les **1ères demandes, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, utiliser le bordereau de demande de licence saison n° 23-2 et le certificat médical n° 23-9 que vous trouverez dans espace mon club, rubrique services, téléchargement.

Pour chaque licencié, l'association doit remplir toutes les rubriques et faire signer la demande par le licencié ou son représentant légal. La **saisie de l'adresse, le nom de naissance, la date de naissance et le lieu du nouveau licencié sont impératives** à la création de la licence. Les zones « adresse », « nom de naissance », « date de naissance » et « lieu de naissance » doivent donc être obligatoirement remplies avec **l'adresse électronique**.

Rappel :

Il est obligatoire de fournir un certificat médical pour une première demande de licence.

L'adresse électronique des licenciés est devenue un outil de communication important. Il est indispensable que celle-ci soit saisie au moment de la création des licences et également que celles existantes soient mises à jour.

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir F – Protection des données personnelles).

b) Licences Découverte

- ▶ Pour la licence Découverte, l'adhérent doit utiliser le bordereau 23-11.
Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois. Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.
Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.
- ▶ Pour la licence Découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.
Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

- Le type de licence :
 - I : Découverte

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau. Le club récupère auprès de son adhérent les documents et pièces annexes et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...)

Les clubs créent leurs licences par l'espace « mon club ».

5) CONTROLE ET VERIFICATION DES LICENCES

Le comité peut à tout moment contrôler la possession documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis du certificat médical le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club
- via par l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence

6) LICENCES EVENEMENTIELLES ET TITRES DE PARTICIPATION

Les licences événementielles sont saisies par le comité. Les autres titres de participation sont saisis par les clubs.

7) LICENCE LIBERTE

Pour la prise de licence liberté, il convient d'utiliser l'accès en ligne dédié :

<https://www.fft.com/liberte/views/>

La licence liberté est attachée à un comité départemental. Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre. Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance.

La licence liberté peut être transformée en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison

La licence liberté peut être transformée en licence compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne n'était pas licenciée compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence loisir la saison précédente dans une autre association.

Dans le troisième cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.

Pour une personne titulaire d'une licence liberté et qui possédait une licence compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition nécessite au préalable une mutation exceptionnelle (voir article II.213).

La licence liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.

- Le type de licence :
 - L : Liberté

MUTATIONS - TRANSFERTS

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club recevant qui le conserve.

Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné (Ligue ou Comité).

*** MUTATIONS ORDINAIRES**

1) TARIFICATIONS

Tarif des mutations :

Série Départementale : classés 5 et 6	9,00 €
Série Départementale : classés 7 à 9	49,00 €
Série Départementale : classés 10 à 12	54,00 €
Série Régionale : classés 13 et 14	78,00 €
Série Régionale : classés 15 et 16	80,00 €
Série Régionale : classés 17 et 18	135,00 €
Série Régionale : classés 19 et plus	135,00 €
2 ^{ème} Série Nationale : N°1000 au N°301 pour les garçons :	550,00 €
N°300 au N°101 pour les filles :	550,00 €
N°300 au N°101 pour les garçons :	1000,00 €
N°100 à N°51 pour les filles :	1000,00€

2) REGLEMENTATION

Titre II, Chapitre II des règlements administratifs.

3) COMPETENCES DU NIVEAU NATIONAL

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

4) PROCEDURES

Les demandes de mutations doivent être formulées :

<p align="center">Entre le 15 mai et le 30 juin 2023 inclus pour tous les licenciés (série nationale à NC)</p>

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du

31 Mars 2024

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 23.3.
Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<http://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-3-mutation.pdf>

ou disponible auprès du comité.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT. Le club d'accueil pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés sont à régler dès la demande faite en ligne par le club auprès du comité recevant le muté.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties. Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.

Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1^{er} juillet 2023. Le classement servant de base à la tarification sera le classement de la saison 2022/2023, phase 2.

Un joueur qui a sollicité une mutation pendant la période normale conserve sa qualité de muté même si son club d'origine ne se réaffilie pas.

*** MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, chapitre II, titre II du 16 juillet au 31 mars pour tous.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 23.3. Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-3-mutation.pdf> ou disponible auprès du comité.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 juillet 2023. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

*** INDEMNITES DE FORMATIONS**

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2014 et 2002 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Dans le cas d'une mutation :

- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1er juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

L'article II.208 des règlements administratifs précise les conditions d'une indemnité de formation

*** TRANSFERTS PROMOTIONNELS**

1) REGLEMENTATION

Titre II, Chapitre II des règlements administratifs.

2) PROCEDURES

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel 23-4.

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<http://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-4-transfert-Promo.pdf>

ou disponible auprès du comité.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club accueillant et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que le comité n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.

En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

*** MUTATIONS SUCCESSIVES**

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus. Les droits de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

ANNEXE 1

AFFILIATION / REAFFILIATION :

Clubs compétition		1ERE ANNEE	2EME ANNEE	REAFFILIATION (3ème année et +)
	FFTT	24,00 €	24,00 €	75,00 €
	Ligue	0,00 €	0,00 €	40,00 €
	Comité	0,00 €	0,00 €	30,00 €
	Annuaire Sarthe + Infos	0,00 €	35,00 €	35,00 €
	TOTAL	24,00 €	59,00 €	180,00 €
Clubs loisir				
	FFTT	24,00 €	24,00 €	75,00 €
	Ligue	0,00 €	0,00 €	40,00 €
	Comité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	24,00 €	24,00 €	115,00 €

LICENCES :

Compétition		BENJ/POUSSINS	CAD/MINIMES	JUNIORS	SENIORS/VET
	FFTT+Assurances	16,15 €	16,15 €	24,15 €	24,15 €
	Ligue	16,10 €	16,10 €	20,10 €	20,10 €
	Comité	15,80 €	23,60 €	24,50 €	24,50 €
	TOTAL	48,05 €	55,85 €	68,75 €	68,75 €
Loisir					
	FFTT	5,50 €	5,50 €	10,40 €	10,40 €
	Ligue	9,10 €	9,10 €	10,60 €	10,60 €
	Comité	8,50 €	12,90 €	14,70 €	17,00 €
	TOTAL	23,10 €	27,50 €	35,70 €	38,00 €

CRITERIUM FEDERAL :

	BENJ/POUSSINS	CAD/MINIMES	JUNIORS	SENIORS/VET
FFTT	8,00 €	8,00 €	8,00 €	17,00 €
LIGUE	3,40 €	3,40 €	3,40 €	5,70 €
CD	3,50 €	5,00 €	6,00 €	10,00 €
TOTAL	14,90 €	16,40 €	17,40 €	32,70 €

CHAMPIONNAT SARTHE INDIVIDUELS

Poussins, benjamins, minimes	4,50 €
Cadets, juniors	6,00 €
Seniors, vétérans	7,50 €
Doubles : prix par demi-double	4,00 €

CHAMPIONNAT JEUNES :

3 joueurs	32,50 €
-----------	---------

CHAMPIONNAT EQUIPES SENIORS :

PR	90,00 €
D1	90,00 €
D2, D3, D4	90,00 €
D5	62,50 €
Féminines	57,50 €
Vétérans	45,00 €
Challenge	20,00 €

TOURNOI REGIONAL :

(droit d'homologation) **gratuit**

INDIVIDUELS VETERANS :

7,00 €

INDIVIDUELS SPORT EN ENTREPRISE :

4,00 €

CIRCUIT : par tour

4,00 €

TITRES PAR CLASSEMENTS /

7,50 €

(non inscrits au C.F.)

MISE A DISPOSITION EDUCATEUR :

175,00 €

(journée de stage)

MISE A DISPOSITION EDUCATEUR :

42,00 € / h

STAGE JOURNEE :

16,00 € / jour

STAGE POUR TOUS :

15,00 €/jour

GROUPE ELITE. R TK /

gratuit

Annuaire supplémentaire Sarthe

10,00 €

Formation Animateur Fédéral :

110,00 €

Formation Initiateur Club :

70,00 €

} Prise en charge de 50% par le comité

ANNEXE 2

E – PROTECTION DES LICENCIES

1) - Certificat médical

Voir Licences – Certification médicale.

2)- Assurances

Données actuelles à date de publication, qui feront l'objet d'une mise à jour lorsque le nouveau contrat d'assurance fédéral sera validé. (appel d'offre en cours, échéance au 30 juin 2023)

Vous trouverez ci-dessous en italique pour rappel les informations 2022-2023. Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour la période 2023-2027, ces dernières sont susceptibles d'évoluer.

▲ Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique via le lien suivant <http://fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf> ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, <https://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance>.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale**, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accidents corporels, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. A partir du 1^{er} juillet 2021, l'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral.

Le bordereau de demande de licence (22-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral.

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

Garanties : voir dans rubrique assurances espace club ».

F – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- Soit au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fftt.email)
- Soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire.
- Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fftt.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

ANNEXE 3

Documents à télécharger

<http://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html>

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
23-1	Demande d'affiliation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-1-affiliation.pdf
23-2	Demande de licence (compétition et loisir)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-2-licence.pdf
23-11	Demande de licence (découverte)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-11-licence.pdf
23-3	Demande de mutation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-3-mutation.pdf
23-4	Demande de transfert promotionnel	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-4-transfert-Promo.pdf
23-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-9-certificat.pdf
23-10-1	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour majeur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf
23-10-2	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour mineur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf
23-5	Récapitulatif administratif et financier	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-5-raf.pdf
	Assurances*	<p>Avis de déclaration de sinistre : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf</p> <p>Résumé des garanties : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Resume-des-garanties.pdf</p> <p>Notice individuelle dommages corporels : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Notice-individuelle-dommages-corporels.pdf</p> <p>Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Garanties-accordees-par-l'assurance-FFTT-MAIF.pdf (Affichage obligatoire dans les locaux du club)</p> <p>Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Bulletin-adhesion-aux-options-complementaires.pdf</p>

**Données actuelles à date de publication, qui feront l'objet d'une mise à jour lorsque le nouveau contrat d'assurance fédéral sera validé. (appel d'offre en cours, échéance au 30 juin 2023)*

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer", sous menu "Licences", onglet "Assurance".